

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-13d-00369 Référence de la demande : n°2019-00369-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de La Plagne

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 20/12/2018

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11200 - Conilhac-Corbières.11200 - Escales.

Bénéficiaire : CERS HOLDING

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du projet

Ce projet consiste en l'implantation de cinq éoliennes de 93 mètres de hauteur en extension de l'existant (10 machines). Il se situe dans un secteur dense en parcs éoliens construits et autorisés, encadré par cinq parcs éoliens en activité dans un rayon de 10 km autour. Un projet solaire se trouve également à proximité.

Ce projet se situe à 4 km de la ZPS « Corbières Occidentales » au sein d'une ZNIEFF de type I « Plateau de Montbrun et de Conilhac » au sein de l'ENS « Butte de Conilhac Corbières », ainsi qu'au sein d'un cœur de biodiversité principal du SRCE.

L'observation de deux dortoirs de Faucons Crécerelletes, un à l'Est et l'autre à l'Ouest est rapporté. Le projet se situe à proximité de deux domaines vitaux d'Aigle royaux au Nord et au Sud. De nombreux oiseaux nichent sur le site d'implantation ; Faucon crécerelle, Pie-Grièche à tête rousse, Guêpier d'Europe, Linotte Mélodieuse, Bruant Proyer etc... D'autres espèces sensibles à l'éolien et menacées utilisent le site pour chasser : Busard cendré, Circaète Jean-Le-blanc, Faucon Pèlerin, Vautour Fauve.

Les enjeux migratoires sont très importants, présence de couloir de migration pour le Milan Noir et le Milan Royal le Circaète et la Bondrée Apivore. Le projet est situé également sur le corridor emprunté par les grands rapaces entre le sud du massif central et les Pyrénées touchant les territoires du Programme Gypconnect. Des espèces de chiroptères patrimoniales et sensibles sont présents et notamment : Minioptère de Schreibers, Pipistrelle de Nauthisius, Noctule de Leisler, Barbastrelle d'Europe, Petit Rhinolophe. Le projet relève des enjeux forts pour les espèces patrimoniales de reptiles comme le lézard ocellé, Le Psammodrome d' Edwards et le Psammodrome Algire, notamment.

Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés dans un contexte de densification d'éoliennes sur la zone de projet est remarquablement absente.

Mesure de réductions

Système de détection/effarouchement des oiseaux.

Afin de réduire les risque de collision du parc sur les rapaces et les migrateurs, le porteur de projet propose d'installer le système DT Bird de détection/effarouchement et arrêt des pâles sur les cinq mats.

L'efficacité du système d'arrêt des pales risque d'être très limitée, compte tenu les distances de détection très faibles. Les superficies effarouchées doivent être prises en considération dans la compensation. Les critères de configuration prévue pour la période sensible d'août à octobre doivent être décrits avec précision.

Régulation du fonctionnement des éoliennes en faveur des chiroptères.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le porteur de projet propose de mettre en place le plan de bridage suivant sur trois éoliennes sur cinq.

Les retours d'expérience sur le fonctionnement de différents parcs éoliens en France convergent systématiquement vers les préconisations suivantes sur le bridage :

- Du 1^{er} mars au 31 octobre.
- Vent < 6,5m/s
- T° > à 10 °C.
- Durant toute la nuit du coucher de soleil jusqu'au lever du soleil.

Un bridage optimal doit être proposé compte tenu de l'absence de données en hauteur en continu.

Mesures compensatoires.

L'analyse discontinue et lacunaire de cette étude dans un contexte d'enjeux écologiques très forts ne démontre pas l'absence d'impacts pour les espèces ciblées. L'insuffisance de l'étude est aggravée à chaque étape de la séquence ERC, puisqu'il n'y a pas de réduction, ni de compensation proportionnée aux impacts du projet.

En raison d'impacts forts et non résolus dans la séquence ERC et une approche méthodologique faible, **le dossier reçoit un avis défavorable en ce qu'il ne garantit pas le maintien dans un état de conservation favorable pour les espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 mai 2019

Signature :

